

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUNAY-SOUS-AUNEAU
DU 13 DÉCEMBRE 2017

Conseil Municipal convoqué par courriel le 8 décembre 2017 - Date d'affichage de la convocation 8 décembre 2017.

Présidence : M. Jacques WEIBEL

Secrétaire de séance : Mme Cathy LUTRAT

Participants : M. Jacques WEIBEL, Mme Sylvie RIVAUD, Mme Cathy LUTRAT, M. Alex BORNES, Mme Gwenaëlle LE CREURER (arrivée à 18h45), M. Emmanuel DAVID, M. Jean-André CAHUZAC, M. Patrick RIVARD, M. René BONNET, Mme Clara PICHOT, M. Alain BONDON.

Absents excusés : M. Robert DARIEN (Pouvoir à M. Jacques WEIBEL)
Mme Sylvie REBRE

Absente : Mme Sonia LABSY.

Points inscrits à l'ordre du jour :

1 – *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 novembre 2017.*

2 – *Compte rendu des décisions du Maire (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT).*

3 – *Le point sur les travaux et les programmes communaux.*

4 – *Affaires scolaires.*

5 – *Eau – assainissement.*

Choix du mode de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif au 01/01/2019.

6 – *Affaires administratives et financières.*

7 – *Information / Communication / Affaires culturelles / Interventions diverses.*

Début de la séance : 18h30.

1 – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2017

Délibération n°2017_82

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 novembre 2017 a été diffusé aux élus municipaux par courriel le 10 novembre 2017. Il a été affiché dans les panneaux municipaux et mis en ligne sur le site internet municipal www.aunay-sous-auneau.fr rubrique « la vie municipale/Conseil Municipal/Procès-verbaux » le même jour.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 novembre 2017 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

2 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT)

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire durant le mandat municipal.
- Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014.
- Vu l'article L 2122-23 du C.G.C.T. stipulant que les décisions prises dans le cadre des délégations accordées doivent faire l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

N° D'ORDRE	CODE	NOMENCLATURE	DATE	DECISION
2017-562	2-3	Droit de préemption urbain	09/11/2017	Renoncement du droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AE n° 205.
2017-563	2-3	Droit de préemption urbain	09/11/2017	Renoncement du droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AE n° 73 et 74.
2017-564	2-3	Droit de préemption urbain	14/11/2017	Renoncement du droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AA n° 129 et 142.
2017-565	2-3	Droit de préemption urbain	23/11/2017	Renoncement du droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section YB 110p (Lot C).
2017-566	2-3	Droit de préemption urbain	23/11/2017	Renoncement du droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AC 119 (Lot 1).
2017-567	2-3	Droit de préemption urbain	23/11/2017	Renoncement du droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AB 155 et 156.
2017-568	2-3	Droit de préemption Urbain	05/12/2017	Renoncement du droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AA n°90.
2017-569	1-4	Autres contrats	01/12/2017	Acceptation du devis de l'entreprise DUBOIS pour les travaux de rénovation de la salle des associations du Foyer Communal et de la 5ème classe de l'école élémentaire pour un montant de 13 572,24 € T.T.C. (Dépense d'investissement).
2017-570	1-4	Autres contrats	25/10/2017	Acceptation du devis de l'entreprise VEOLIA pour le remplacement d'un poteau d'incendie rue de la Bassine pour un montant de 1 887,96 € T.T.C. (Dépense d'investissement).

3 – LE POINT SUR LES TRAVAUX ET LES PROGRAMMES COMMUNAUX

A. TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE LA VALLÉE

Délibération n°2017_83

Les travaux de voirie rue de la vallée seront terminés prochainement. Compte tenu de l'état de la chaussée constaté après décapage de l'enrobé existant, des travaux de terrassement complémentaires ont été nécessaires pour la mise en œuvre de grave calcaire de substitution au sablon. La dépense supplémentaire est de 4 139,52 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte de cette dépense qui doit faire l'objet d'une décision modificative budgétaire.

B. TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

Les travaux de rénovation des peintures dans la salle des associations du foyer communal sont en cours.
La réception des travaux est prévue le 22 décembre 2017.

C. ÉGLISE ST ÉLOI

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du 24 novembre 2017 à laquelle participaient Mme DISTRETTI (Cabinet VADEMECUM) et M. ALAZARD, représentant la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Il a été acté la consultation pour retenir un maître d'œuvre sous la forme d'un accord cadre. Le premier marché subséquent concernera une étude diagnostic pour les points prioritaires suivants : les toitures, les maçonneries, l'assainissement en pied de façades, les vitraux pour recueil des eaux de condensation, les éléments intérieurs spécifiques (planchers...)

Dans ce diagnostic, seront prévus la réalisation de plans version numérique, une synthèse des diagnostics, le programme des travaux avec phasage et priorisation et une évaluation financière de ces phases.

L'ordre de priorité des travaux et le phasage seront validés en fonction des études, des décisions du contrôle scientifique et technique de la DRAC ainsi qu'en fonction des capacités financières de la commune.

L'avant programme et le CCTP pour les premières études diagnostics seront transmis à la DRAC. Le lancement de la consultation des maîtres d'œuvre sera prévu début 2018.

-18h45 : Arrivée de Mme Gwenaëlle LE CREURER.

D. RENFORCEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE ET ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX RUE DE PARIS Délibération n°2017_84

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude a été demandée à « Energie Eure et Loir » pour des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de l'éclairage public et des réseaux de communication rue de Paris. Il a été précisé dans la demande exprimée à « Energie Eure et Loir » que la commune, en cas de réalisation de ces travaux, tenait également engager le renforcement du réseau d'eau potable dans cette même rue afin d'optimiser le plan de financement. Il précise que la commune a renforcé et rénové son réseau d'eau potable lors de ces 15 dernières années et que la réalisation de la tranche de la rue de Paris permettrait de finaliser la rénovation du réseau principal.

Energie d'Eure et Loir a communiqué le plan de financement couvrant uniquement la partie enfouissement des réseaux. La participation de la commune est évaluée à la somme de 207 200 € soit 40 % de la dépense.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.

Ce programme, tel que présenté, laisse une participation importante à la charge de la commune : 40 % de la dépense contre 20 % dans l'ancien règlement « d'Energie Eure et Loir ». Compte tenu des autres programmes importants à l'étude, une interrogation se pose sur la priorisation de ce projet par rapport aux autres (3^{ème} tranche du Coteau des Fourneaux, travaux sur l'Eglise, restructuration de l'école maternelle notamment).

Après débat, Monsieur le Maire propose qu'une étude complémentaire tenant compte du renforcement du réseau d'eau potable soit établie pour optimiser le financement. Il propose également au Conseil Municipal de se réserver la possibilité de ne pas donner suite à ce programme si les dispositions financières au moment du vote des budgets 2018 sont jugées non satisfaisantes.

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, (deux abstentions de Mesdames Cathy LUTRAT et Clara PICHOT) :

- Décide de solliciter une étude complémentaire pour le programme d'enfouissement des réseaux rue de Paris afin de prendre en compte le renforcement du réseau d'eau potable dans cette même rue et d'optimiser ainsi le plan de financement.

- Dit que le Conseil Municipal délibérera sur ce dossier au moment de la préparation des budgets 2018.

4 – AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Mme Sylvie RIVAUD, Adjointe déléguée.

A. COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ÉCOLE DU 9 NOVEMBRE 2017

Mme Sylvie RIVAUD, Adjointe déléguée, rend compte des différents points évoqués lors de cette réunion notamment : les effectifs, le projet d'école, la sécurité et les questions soulevées par les parents.

Certains parents sollicitent la condamnation complète de la place de la mairie durant les entrées et les sorties des écoles. En concertation avec la Directrice de l'école élémentaire, un sondage sera réalisé auprès de l'ensemble des parents d'élèves avant d'envisager un essai sur une semaine, considérant que cette organisation pourrait avoir un impact pour le stationnement sans oublier la problématique des transports en commun qui utilisent les deux entrées pour faire un demi-tour.

B. RYTHMES SCOLAIRES

Mme Sylvie RIVAUD communique en séance le bilan réalisé suite au sondage organisé auprès des enseignants, des familles et de l'équipe d'animation de l'accueil de loisirs sur les nouveaux rythmes scolaires en vue de l'organisation à prévoir à la rentrée de septembre 2018.

Globalement un retour à la semaine de 4 jours est souhaité à la majorité pour 76 % des familles de l'école maternelle et 81 % des familles de l'école élémentaire « Les Hirondelles ».

Un point sera fait sur ce dossier lors de la prochaine réunion du Conseil d'école avant d'acter les dispositions qui seront applicables à la rentrée de septembre 2018, après consultation des instances académiques.

Le fait de revenir à la semaine de 4 jours impactera les transports scolaires, l'organisation périscolaire confiée à PEP28, les horaires de travail des agents communaux et bien sûr l'organisation des familles.

C. RANDONNÉE DE SOLIDARITÉ LES 26 ET 27 MARS 2018

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'organisation de la randonnée de la solidarité en partenariat avec l'USEP et en soutien au Secours Populaire. Cette manifestation permettra un don au Secours Populaire (denrées alimentaires). Une production plastique travaillée en classe sera exposée.

Concernant le programme de la marche, 3 circuits seront proposés selon l'âge des élèves.

5 – EAU - ASSAINISSEMENT

A. DÉTERMINATION DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

Délibération n°2017_85

Il est rappelé que le contrat d'affermage du service public de l'eau potable a été prorogé par avenant pour un an à compter du 1^{er} janvier 2018 et qu'il arrivera donc à échéance le 31 décembre 2018. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le choix du mode de gestion qu'il conviendra de mettre en place pour le 1^{er} janvier 2019.

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016,

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L1411-1 et suivant,

Vu que la commune, de par sa taille, n'a pas à constituer une commission consultative telle qu'elle est prévue au L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique Intercollectivités n°2017/DSP/59 en date du 23 novembre 2017,

Après avoir donné lecture du rapport présentant les caractéristiques quantitatives et qualitatives du service ainsi que les prestations que doit assurer le service chargé de l'exploitation du réseau, le Maire propose de déléguer la gestion du service public d'eau potable.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- D'opter pour la Concession de service public (affermage) du service d'eau potable de la commune pour une durée de 12 ans.

La procédure de publicité et de mise en concurrence sera celle de la délégation de service public, régie par les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et les dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure prévue au L1411-1 et suivants du CGCT et les dépenses nécessaires.

B. DÉTERMINATION DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

Délibération n°2017_86

Il est rappelé que le contrat d'affermage du service public de l'assainissement collectif a été prorogé par avenant pour un an à compter du 1^{er} janvier 2018 et qu'il arrivera donc à échéance le 31 décembre 2018. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le choix du mode de gestion qu'il conviendra de mettre en place pour le 1^{er} janvier 2019.

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016,

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L1411-1 et suivant,

Vu que la commune, de par sa taille, n'a pas à constituer une commission consultative telle qu'elle est prévue au L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique Intercollectivités n°2017/DSP/60 en date du 23 novembre 2017,

Après avoir donné lecture du rapport présentant les caractéristiques quantitatives et qualitatives du service ainsi que les prestations que doit assurer le service chargé de l'exploitation du réseau, le Maire propose de déléguer la gestion du service public d'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- D'opter pour la Concession de service public (affermage) du service d'assainissement collectif de la commune pour une durée de 12 ans.

La procédure de publicité et de mise en concurrence sera celle de la délégation de service public, régie par les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et les dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure prévue au L1411-1 et suivants du CGCT et les dépenses nécessaires.

Il est précisé que M. BUSSON, du Bureau d'Etudes BFIE, en charge de l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la collectivité pour ces dossiers, adressera fin janvier 2018 les projets de cahiers des charges en vue de la consultation des prestataires. Une réunion spécifique sera organisée le mardi 6 février 2018 à 9h à la mairie pour l'étude de ces documents (Durée de la réunion : 3 heures).

C. DEMANDE DE SUBVENTION 2018 SUR LES PROGRAMMES RELATIFS AU RENFORCEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE RUE DE PARIS ET AUX TRAVAUX DE SÉCURISATION DU CHATEAU D'EAU
Délibération n°2017_87

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut être éligible au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour ses programmes d'investissement.

Le règlement de la DETR 2018 validé récemment par la commission d'élus siégeant à la Préfecture détermine les conditions d'éligibilité et prévoit que les collectivités ne peuvent déposer que deux dossiers par année civile.

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la commune a décidé de renforcer son réseau d'eau potable et qu'il y a lieu d'envisager en 2018 les travaux concernant la rue de Paris.

Il propose également de présenter le dossier de sécurisation du château d'eau permettant la création d'une plateforme au niveau de la cheminée d'accès à la cuve, la sécurisation des paliers intermédiaires d'accès à la cuve et le changement de l'échelle d'accès. Il est précisé que le délégataire depuis plusieurs années signale ce problème de sécurité rencontré par les agents en charge de l'entretien du château d'eau et qu'une intervention doit être programmée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide de solliciter les subventions au titre de la DETR 2018 pour les programmes suivants :
 - Dossier n° 1 : Programme de renforcement du réseau d'eau potable rue de Paris.
 - Dossier n° 2 : Travaux de sécurisation de l'accès à la cuve du château d'eau.
- Décide de solliciter les autres financeurs susceptibles d'apporter leur contribution pour ces programmes
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour l'établissement des dossiers de demandes de subventions en conformité avec les règlements attributif des financeurs.

D. COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE L'AMRF CONCERNANT LE TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AUX INTERCOMMUNALITÉS

Les élus municipaux prennent connaissance des publications de l'Association des Maires Ruraux de France qui dénonce le projet de transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux intercommunalités, prétextant la perte d'autonomie des communes en contradiction avec les déclarations du Président de la République. Le Sénat a voté à l'unanimité pour le retour à l'optionnalité du transfert alors que l'Assemblée Nationale préconise un transfert obligatoire.

Une pétition est organisée sur le site www.change.org « Prix de l'eau – citoyens, élus, mouillez-vous ! ».

6 – AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

A. DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET GÉNÉRAL 2017

Délibération n°2017_88

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de prévoir une décision modificative n°3 au budget général 2017 pour tenir compte des travaux complémentaires sur le programme de voirie rue de la Vallée : travaux de terrassement et mise en œuvre de grave calcaire. La dépense complémentaire est de 4139,52 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve la décision modificative n°3 du budget général 2017 dont le détail est le suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Article 2151 – 17324 :	Programme voirie	+ 4 140 €
Article 21311 :	Travaux de bâtiments	- 3 000 €
Article 21318 :	Autres bâtiments	- 1 140 €
		<u>0 €</u>

B. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2018 AVANT LE VOTE DES BUDGETS

Délibération n°2017_89

Monsieur le Maire indique que les budgets 2018 seront votés comme tous les ans en mars ou avril. Comme le prévoit le 3ème alinéa de l'article L 1612-1 du C.G.C.T., l'assemblée délibérante peut autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement 2018 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2017 avant le vote des budgets communaux (Budget général et budgets eau et assainissement) dans les limites détaillées ci-après, et ce indépendamment des restes à réaliser :

BUDGETS	CRÉDITS OUVERTS EN 2017	1/4 DES CRÉDITS 2017 sur 2018
BUDGET GÉNÉRAL - Chap. 20/21/23	338 683,14 €	84 670,78 €
BUDGET EAU - Chap. 20/21/23	109 695,02 €	24 423,75 €
BUDGET ASSAINISSEMENT - Chap. 21/23	95 999,00 €	23 999,75 €

C. DEMANDE DE SUBVENTION SUR LE FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION 2018

Délibération n°2017_90

Monsieur le Maire rappelle que les communes de moins de 5000 habitants peuvent bénéficier d'une subvention annuelle au titre du fonds départemental de péréquation dont l'enveloppe est constituée des recettes de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou de la taxe sur la publicité foncière des mutations.

Un règlement départemental fixe les critères de répartition de ce fonds aux communes.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de solliciter au titre de l'année 2018 la subvention susceptible d'être accordée à la commune d'Aunay-sous-Auneau au vu des dépenses d'investissement qui devront être justifiées.

D. TARIFS COMMUNAUX 2018

Délibération n°2017_91

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la grille des tarifs municipaux applicables en 2017.

Il propose au Conseil Municipal de délibérer sur ces tarifs pour l'année 2018.

Concernant l'occupation de la salle du foyer Jean Moulin, est évoquée la nécessité de sensibiliser les utilisateurs sur le respect des locaux et sur l'entretien de ceux-ci. Il est suggéré de prévoir en plus du chèque de caution déposé en cas de dégradation, un autre chèque de caution pour l'entretien.

Monsieur le Maire propose l'organisation d'une réunion spécifique pour revoir le règlement relatif à la location des locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide de reconduire pour 2018 les tarifs applicables en 2017 selon le détail en annexe 1.

E. SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : M. Alex BORNES

Délibération n°2017_92

Après examen des dossiers communiqués par les associations municipales, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2017 :

CLUB SPORTING D'AUNAY (FOOTBALL)

- Part fixe	50 €
- Part indexée sur les manifestations (2 x 40 €)	80 €
- Part indexée au nombre d'adhérents habitant la commune (66 x 9€)	594 €
- Forfait pour entretien des vestiaires	400 €
- Participation active aux manifestations communales (2x40 €)	80 €
Total	1 204 €

SPORTS ET LOISIRS (GYM)

- Part fixe	50 €
- Participation active aux manifestations communales	40 €
- Part indexée au nombre d'adhérents habitant la commune (27 x 9€)	243 €
- Subvention exceptionnelle (pour les achats)	300 €
Total	633 €

TENNIS CLUB D'AUNAY

- Part fixe	50 €
- Part indexée au nombre d'adhérents habitant la commune (22 x 9€)	198 €
- Reconduction de la subvention exceptionnelle (En raison de l'état des courts)	400 €
Total	648 €

MULTIDANSE

- Part fixe	50 €
- Participation active aux manifestations communales	40 €
- Part indexée au nombre d'adhérents habitant la commune (27 x 9€)	243 €
- Part indexée sur les manifestations (2 x 40 €)	80 €
Total	413 €

CENTRE OMNISPORT UFOLEP

- Part fixe	50 €
- Subvention exceptionnelle (Assurance)	116 €
- Part indexée au nombre d'adhérents habitant la commune (7 x 9€)	63 €
Total	229 €

Monsieur le Maire est autorisé à établir les mandats de paiements correspondants.

F. INCIDENCES FINANCIÈRES SUR LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION POUR 80% DES HABITANTS POUR LES COMMUNES D'EURE ET LOIR

Monsieur le Maire communique la lettre de Monsieur Albéric de Montgolfier, Sénateur d'Eure et Loir, et du tableau de simulation concernant la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des foyers en 2020. De nombreuses questions se posent sur les mesures de compensations qui seront mises en place.

G. PROGRAMMATION DES PROCHAINES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 24 Janvier 2018 à 18H30.

Mercredi 21 Février 2018 à 18h30.

Mercredi 21 Mars 2018 à 18h30.

Commission des finances : mercredi 4 avril 2018 à 18h30.

7 – INFORMATIONS COMMUNICATIONS – AFFAIRES CULTURELLES – INTERVENTIONS DIVERSES

- Il est rappelé qu'une consultation a été organisée sur le projet de territoire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France : cette information a été communiquée par voie d'affichage et sur le site internet de la commune. Cette consultation était organisée du 10/11 au 10/12/17

Le Conseil Municipal reçoit communication de :

- La lettre de Mme DESEYNE, Sénateur d'Eure et Loir, au sujet d'une proposition de loi relative à l'accueil des gens du voyage et les mesures permettant de faire respecter la réglementation.
- La lettre de remerciements de la SAAHL suite à la mise à disposition des installations communales pour la manche du championnat européen de tir aux armes de jet préhistoriques.
- La fermeture des déchetteries entre Noël et le Jour de l'An.
- L'ouverture de la mairie pour les dernières inscriptions sur les listes électorales le samedi 30 décembre de 10 h à 12 h conformément aux instructions de la Préfecture.
- La fermeture de la mairie les mardis 26 décembre 2017 et 2 janvier 2018.

Monsieur le Maire informe de la réception d'un devis à la mairie pour le remplacement du drapeau des Sapeurs-Pompiers utilisé pour les cérémonies officielles.

Mme Gwenaëlle LE CREURER tient à signaler l'exaspération des riverains concernés par les aboiements de chiens dans une propriété rue de la Poterie. Elle demande à Monsieur le Maire de prévoir les interventions envisageables auprès des propriétaires pour faire cesser ces nuisances sonores difficilement supportables.

8 – DATES À RETENIR

- Samedi 16 décembre 2017 à partir de 10 h : Distribution des colis de Noël aux Séniors.
- Lundi 18 décembre 2017 à 19h à la mairie : Réunion de la commission information-communication pour la relecture du BAT du bulletin Municipal.
- Mercredi 20 décembre 2017 à 11 h à la Préfecture : Signature du protocole « participation citoyenne ».
- Mercredi 10 janvier 2018 à 18h au Foyer Communal Jean Moulin : Cérémonie des vœux du Maire.
- Jeudi 11 janvier 2018 à 9h à la mairie : Réunion trimestrielle avec VEOLIA.
- Mercredi 24 janvier 2018 à 18h30 à la mairie : Réunion du Conseil Municipal.
- Jeudi 25 janvier 2018 à 9h30 à la mairie : Réunion de la commission scolaire consacrée à la cantine scolaire.
- Mercredi 31 janvier 2018 à 19h15 : Réunion du CCAS.

La séance est levée à 20h40.

La secrétaire de séance,

Vu, le Maire d'Aunay-sous-Auneau,

Cathy LUTRAT

Jacques WEIBEL

*PROCÈS VERBAL AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET MUNICIPAL
« aunay-sous-auneau.fr » rubrique « La vie municipale/Conseil Municipal/Procès-verbaux »
Le 21 décembre 2017*